

affaires de France ; mais il se trouve paralysé par la division complète des esprits. Il n'y a pas un Français venu à Rome qui ne propose un plan différent de celui de son voisin ; et quand le Souverain-Pontife parle d'union, sa voix tombe dans le désert. Il n'y a pas d'unité, d'entente, d'idées communes qui puissent servir de point de ralliement pour le combat futur. Dans ces circonstances, le Souverain-Pontife ne peut prendre dans l'épiscopat français aucun élément de direction. S'il trouvait un noyau compact, il l'encouragerait ; malheureusement il n'y a pas autre chose que des unités.

— On a ces jours-ci parlé de négociations renouées entre le Vatican et le gouvernement français pour la nomination des évêques. Nous avons en France douze évêchés vacants ; et M. Damay, qui avait rêvé de conserver la nomination des évêques même après la séparation, voudrait bien pourvoir aux sièges vacants. Ce serait reculer d'autant le relèvement religieux de la France. De là, ces nouvelles négociations que l'on représente au pape comme un moyen d'adoucir le gouvernement et de reculer l'échéance fatale de la rupture du concordat. Le plan est habile, c'est évident ; mais je crois qu'en diplomatie le cardinal secrétaire d'Etat peut tenir tête à M. Delcassé, et que les génies du Quai d'Orsay ne valent pas ceux qui hantent les salles Borgia. Le pape, cependant, loin de se renfermer dans un silence qui aurait été mal interprété, a consenti à laisser se rouvrir les négociations. Mais il faut bien se rappeler que négocier en Italie est souvent le meilleur moyen de ne pas arriver. Les propositions se font. Et pendant qu'elles s'échangent, on gagne du temps, sans blesser aucune susceptibilité, sans montrer une raideur dont on vous ferait plus tard un crime. Il est clair qu'après la rupture le Souverain-Pontife reprendra sa libre nomination aux évêchés français, et partant pourra infuser un sang nouveau. Par conséquent on ne voit pas quelle utilité il y aurait à nommer présentement, sous la pression du gouvernement français, une douzaine d'évêques patronnés par lui, alors que dans six mois, ces prélats se trouveraient privés de leur traitement et remis sous le régime du droit commun